

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

13 MAI 2015

Service Eau et Inondation
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Philippe DEMOULIN
Tél : 04.66.62.64.92
Courriel : philippe.demoulin@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM-SEI-RI-2015-001

Relatif à l'approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de Cendras

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-313-0015 du 09 novembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de CENDRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-226-0002 du 14 août 2014 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de CENDRAS ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 07 mai 2015 ;

Considérant la nécessité de modifier les documents graphiques du PPRi approuvé sur la commune de CENDRAS afin d'appliquer la décision du 23 janvier 2014 du tribunal administratif de Nîmes suite au jugement de l'affaire N°11 000 83 en reclassant les parcelles de Monsieur ATTARDI situé au lieu-dit " La Blaquières " d'aléa fort en aléa modéré ;

Considérant que les modifications qui portent sur les parcelles de monsieur ATTARDI ne portent pas atteinte à l'économie générale du PPRi de la commune de CENDRAS ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de CENDRAS est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du PPRi (commune de CENDRAS).

Article 2 :

Le dossier de modification comprend :
-la carte du zonage réglementaire modifiée,

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :
-de la Mairie de CENDRAS,
-de la Préfecture du département du GARD,
-de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (89, rue Weber 30907 NÎMES),

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
-Monsieur le Maire de la commune de CENDRAS,
-Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
-Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de CENDRAS pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

Le Maire de la commune de CENDRAS, la Préfecture du département du GARD et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard devront procéder à la mise à jour du dossier du PPRi de la commune de CENDRAS en intégrant les pièces de la présente modification,

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN